



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_081-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37 Présents : 33 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-081 - CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (COMAPA)

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 relatif aux marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur selon leur montant, la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ou fonction des circonstances de l'achat ; dits marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDÉRANT qu'en dessous des seuils européens, aucune commune ne passe à la passation des marchés publics à procédure adaptée, mais que la Communauté de communes souhaite instaurer une ligne conductrice dans la passation de ces marchés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2022-145 en date du 20 octobre 2022 portant approbation du règlement intérieur relatif à la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de créer une commission MAPA, pour donner un avis sur les candidatures et les offres dans le cadre des marchés et accords-cadres à procédure adaptée.

DÉCIDE de constituer cette commission de la manière suivante :

- Le vice-président en charge du suivi des travaux structurants
- Le vice-président en charge du domaine d'activité concerné par l'objet du marché
- 2 élus de la commission concernée par l'objet du marché
- Le référent administratif de la commission concernée par l'objet du marché
- Le personnel administratif en charge du dossier
- Le gestionnaire du service Marchés publics
- Éventuellement des personnes extérieures à la Communauté de Communes pouvant apporter un appui technique

DÉCIDE d'attribuer les missions suivantes à cette commission :

- Examiner les candidatures et les offres
- Participer à la remise de l'analyse des offres
- Déterminer s'il y a lieu ou pas de négocier avec les candidats (dans la mesure où les documents de la consultation le permettent)
- Participer aux entretiens de négociation
- Proposer un classement des offres

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Daniel REBOUL

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Daniel Reboul".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.